



**Ligue des droits de l'Homme et du citoyen  
de Nouvelle-Calédonie**

BP 18197 - 98857 Nouméa Cedex  
**contact@ldhnc.nc**  
Tél : 74 16 72

Site : [www.ldhnc.nc](http://www.ldhnc.nc) / Facebook : LDH.NC



## **Le centre pénitentiaire de Nouméa toujours indigne de l'humanité**

**Communiqué n°102 relatif à la question carcérale en Nouvelle-Calédonie suite aux nouvelles recommandations en urgence de la CGLPL**

Nouméa, le 19 décembre 2019

La LDH-NC a pris connaissance des observations et recommandations en urgence de la Contrôleuse Générale des Lieux de Privation de Liberté (CGLPL) relatives au centre pénitentiaire de Nouméa suite à sa visite en octobre 2019. Elle déplore que les premières recommandations en urgence de 2011 aient été « *suivies de mesures insuffisantes ou inadaptées* », perpétuant ainsi la violation des droits humains des personnes détenues en Nouvelle-Calédonie.

La Ligue prend note que :

- **Les hommes majeurs détenus au centre pénitentiaire de Nouméa sont les premières personnes exposées à la surpopulation carcérale, en particulier en maison d'arrêt.** La LDH-NC rappelle que les maisons d'arrêt accueillent les personnes condamnées à de courtes peines de prison, ainsi que celles en attente de jugement, donc sous présomption d'innocence.
- **La carence de la prise en charge pénitentiaire, due à la saturation des services de l'établissement et les difficultés de circulation, pose la question des moyens humains nécessaires pour assurer les extractions,** notamment pour l'accès aux soins et les parloirs. La Ligue rappelle que, tout comme l'accès aux formations et aux activités, le **maintien des liens familiaux** est un facteur primordial dans la prévention de la récidive.
- **Les graves défaillances dans l'accès aux soins, point sur lequel la Ligue avait alerté l'opinion publique en 2014<sup>1</sup> et en 2015<sup>2</sup>, sont toujours à l'œuvre.** « *La fonction de chef de service de l'unité n'est pas assurée* » (ce qui était la raison de notre communiqué en 2015) et l'absence de « *consultation de spécialistes ou d'interventions paramédicales sur place à l'exception de celles d'un dentiste et d'un kinésithérapeute* » mettent à mal la prise en charge sanitaire des personnes détenues. Leur état de santé est inquiétant au regard du confinement et de l'hygiène décriée dans le rapport (aération insuffisante, remontée d'égouts, faible lumière naturelle, installations électriques dangereuses, etc).  
**Les consultations spécialisées en psychiatrie et en addictologie sont primordiales en détention.** Il est en effet reconnu que les addictions sont associées à la majorité des infractions. Par conséquent, une prise en charge optimale de la santé en prison relève non seulement d'une mission de santé publique, mais constitue également la **garantie d'une société apaisée.**

<sup>1</sup> « Situation alarmante au Camp-Est : La santé des détenus en danger » :  
[http://www.ldhnc.nc/IMG/pdf/la\\_sante\\_des\\_detenus\\_en\\_danger.pdf](http://www.ldhnc.nc/IMG/pdf/la_sante_des_detenus_en_danger.pdf)

<sup>2</sup> « Du détenu malade au malade détenu ? » :  
<http://www.ldhnc.nc/IMG/pdf/att00278.pdf>

- Enfin, dans la réponse de la Ministre de la Justice suite aux recommandations d'urgence, il est précisé que « *les dépenses de fonctionnement du centre pénitentiaire de Nouméa ont augmenté de plus de 70% entre 2011 et 2018 passant de 3 051 631 € (364 156 437 XPF) à 5 218 675 € (622 753 568 XPF) en 7 ans* ». Ce budget considérable, en contradiction avec la réalité, requiert la **transparence de la part du centre pénitentiaire de Nouméa, mais également des institutions calédoniennes**<sup>3</sup> sur le sort de nos concitoyen.ne.s.

La LDH-NC rappelle que l'incarcération n'est pas la solution unique. **Il existe des peines alternatives à l'incarcération**, comme les Travaux d'Intérêt Général (TIG), dont l'efficacité est visible dans les prisons scandinaves. Au-delà de la responsabilité des Juges, il en va de la véritable **volonté de la société calédonienne d'œuvrer à la réinsertion sociale des personnes détenues**, au-delà des préjugés et peurs alimentés par les politiques sécuritaires.

La Ligue souligne également que **plus de 90% des personnes détenues sont Kanak**<sup>4</sup>. À l'aube du référendum d'autodétermination de 2020, non seulement la question de leur droit de vote (que ne retire pas l'incarcération) est importante mais également, ce fait de société doit nous interroger sur les causes, au-delà de toute tentative de stigmatisation raciste. Les résultats de l'enquête START sur le suicide récemment publiés<sup>5</sup> montrent que les Kanak représentent également plus de la moitié des suicides en Nouvelle-Calédonie.

Loin de minimiser la gravité des infractions, ce communiqué invite à la **réflexion sur le sens de la peine**. Nous souhaitons tout.e.s éradiquer les violences de nos sociétés. Mais pour cela, encore faut-il tenter d'en comprendre les causes profondes. La sanction est nécessaire pour la justice sociale, mais elle doit pour cela comporter aussi le volet de la **réparation**, comme le suggère la justice restaurative, afin d'ouvrir la porte à la **réhabilitation**.

La Ligue salue l'implication humaniste des membres du personnel pénitentiaire, rappelant que les conditions de détention impactent directement leurs conditions de travail. Dans son rapport, la CGLPL a su reconnaître les **valeurs du Pacifique** à travers « *le respect et la prise en charge des plus âgés par les plus jeunes ainsi que le respect de l'uniforme* ».

À l'heure où des enjeux cruciaux se jouent pour la construction du Pays, la Ligue sollicite la **conscience citoyenne de l'ensemble de la population**. « Une société ne peut progresser en complexité que si elle progresse en solidarité »<sup>6</sup>. Nous sommes riches de complexités de par notre Histoire, indéniablement liée à la question carcérale du fait de la colonisation pénale de l'archipel de 1863 à 1931. « Un changement pérenne doit passer par la remise en question de la place de la prison dans la société et une transformation profonde de la culture de la punition »<sup>7</sup>.

Plus que jamais, il est urgent que nous contribuions ensemble à favoriser des échanges et positionnements respectueux de l'Autre, pour l'émergence d'un projet de société à l'image de l'humanité présente en chacun.e de nous.

La LDH-NC

---

<sup>3</sup> En Nouvelle-Calédonie, la prison relève de la compétence de l'État français, tandis que la santé est une compétence territoriale conformément aux dispositions préconisées par l'Accord de Nouméa. Cela signifie que lorsqu'un.e Calédonien.ne est incarcéré.e, ielle et ses ayants-droit (conjoint.e.s, enfants, etc) perdent instantanément leur couverture sociale, ce qui crée une véritable rupture d'égalité entre les citoyen.ne.s détenu.e.s et les autres.

<sup>4</sup> <https://s.ouest-france.fr/labs/grand-format/referendum-nouvelle-caledonie/>

<sup>5</sup> <https://www.sciencedirect.com/science/article/abs/pii/S0165032719313795>

<sup>6</sup> Citation d'Edgar Morin

<sup>7</sup> Dedans Dehors n°93, revue de l'Observatoire International des Prisons